

Réf. : MFP/15002583

Lausanne, le 24 septembre 2008

Consultation sur le projet de modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud accuse réception de votre lettre du 9 juin 2008 relative à la consultation susmentionnée et vous en remercie.

Le département vaudois de l'économie a procédé à une large consultation des milieux économiques, politiques et des partenaires concernés par ce projet.

Le Conseil d'Etat salue la partie du projet qui vise à combler les lacunes de la LCD actuelle qui résident dans l'absence d'une norme claire sur les offres d'inscription dans des répertoires, ainsi que dans la difficulté d'appliquer la disposition relative aux conditions générales abusives. Cette révision améliore le cadre juridique et renforce la protection des consommateurs.

En revanche, le projet relatif au système de boule de neige (art. 3b LCD) est mal rédigé et ne vise que les systèmes de distribution commerciale à structure pyramidale en ne mentionnant pas les jeux sans but connexe de promotion d'un produit. A cet égard, il y a lieu de rappeler que le projet de révision totale de la loi sur les loteries (2002-2004) prévoyait précisément d'introduire deux articles nouveaux dans la LCD, un consacré au jeu déloyal (art. 3a LCD) et l'autre au système de boule de neige (art. 3c LCD). Cette partie du projet mérite donc d'être clarifiée et complétée de manière à garantir une meilleure protection des consommateurs.

Les associations économiques rejettent la volonté d'étendre l'obligation d'indiquer les prix pour les prestations de services (art. 16 LCD). Elles soulèvent la question de la tarification des activités fondées sur un contrat de mandat. S'il est envisageable de connaître à l'avance certaines prestations des administrations publiques (émoluments), il est plus difficile, voire impossible de connaître d'avance le nombre d'heures consacrées par le mandataire pour une affaire particulière. Après avoir examiné les arguments des associations économiques et en raison de la difficulté d'appliquer concrètement une telle obligation, le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud prend dès lors position en faveur de ce projet, sous réserve des deux points susmentionnés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Service de l'économie, du logement et du tourisme
- Office des affaires extérieures